



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
de la séance du 25 novembre 2014

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
132	132	73	65	8

Etaient présents :

Etaient présents :			<u>Membres du Bureau :</u>				
TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président	VITRY SUR ORNE	MOUGIN	Christian	4 <sup>e</sup> assesseur
THIONVILLE	CHRISTNACKER	Daniel	2e vice-président	KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	6 <sup>e</sup> assesseur
KERLING LES SIERCK	TOURRET	Frédéric	3e vice-président	GUENANGE	UNTEREINER	Alain	7 <sup>e</sup> assesseur
MERSCHWEILLER	BREIT	René	4 <sup>e</sup> vice-président	AUMETZ	RENNIE	Madeleine	8 <sup>e</sup> assesseur
YUTZ	MEYER	Charles	5 <sup>e</sup> vice-président	THIONVILLE	TERVER	Joseph	11 <sup>e</sup> assesseur
FLORANGE	FERRIER	Roland	1 <sup>er</sup> assesseur	MANOM	GAILLOT	Jean-Luc	10 <sup>e</sup> assesseur
AUDUN LE TICHE	MARCHESIN	Laurent	2 <sup>e</sup> assesseur	LOUDRENE	CHAUMIER	Claude Eric	12 <sup>e</sup> assesseur
VALMESTROFF	ZORDAN	Jean	3 <sup>e</sup> assesseur				

Etaient présents :

Etaient présents :			<u>Délégués titulaires :</u>		
ABONCOURT	MERESSE	Laurent	LOMMERANGE	COMPE	Patrick
AUDUN-LE-TICHE	DESVAUX	Roger	MALLING	MONCEL	Jean-Claude
BASSE-HAM	GHAMO	Fernando	MANDEREN	JOYEUX	Robert
BASSE-HAM	VEINNANT	Bernard	METZERVISSE	PERRIN	Bernard
BERTRANGE	CAFFENNE	Henri	MONNEREN	VEIDIG	Pierre
BOULANGE	AZZAB	Hafedha	MOYEUUVRE-GRANDE	LACAVA	Salvatore
BOULANGE	HANEN	Jean-Claude	MOYEUUVRE-GRANDE	PANAROTTO	Pierre
BOUSSE	FILLMANN	Alain	NEUFCHÉF	NIOGRET	Bertrand
BUDING	SCHLINCKER	Bernard	NILVANGE	FRANCO	Noé
ELZANGE	ZENNER	René	NILVANGE	KLAINE	Daniel
FAMECK	STEICHEN	Christian	OTTANGE	BERTONI	Gilles
FLASTROFF	NADE	Xavier	OTTANGE	GAVAZZI	Angel
GRINDORFF-BIZING	NIDERCORN	Marc	REMEILING	GALGON	Mathieu
HALSTROFF	NIDERCORN	Raymond	RICHEMONT	GUERIN	Max
HAUTE-KONTZ	DEL PIZZO	André	ROSSELANGE	BRUZZESE	Tony
HAVANGE	BLOT KOEPPERS	Rudy	ROSSELANGE	WEILER	Jean-Paul
HAYANGE	HAINY	Patrice	RURANGE-LES-THIONVILLE	BALTAZAR	Norberto
HAYANGE	FRANCIONI	Jordan	RUSSANGE	KRIER	Roland
ILLANGE	MARQUET	François	THIONVILLE	CLEMENT	Yves
KIRSCH-LES-SIERCK	DEGENEVE	Denis	THIONVILLE	PATIN	Jean-François
KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	VECKRING	KUNEGEL	Alain
KNUTANGE	DURRMEYER	Nathalie	VITRY-SUR-ORNE	FILBING	Michel
KOENIGSMACKER	BECKER	Daniel	YUTZ	DILLIER	Yves
KUNTZIG	BECKER	Patrick	YUTZ	MULLER	Henri
LAUNSTROFF	RICCI	Françoise	YUTZ	BIEBER	Philippe

Délégués suppléants :

ALBOUZE	Sébastien	DISTROFF	DEVILLE	Benjamin	RURANGE LES THIONVILLE
LOPEZ	Emmanuelle	FAMECK	STEINER	Patrick	WALDWISSE
DEWALD	John	HAYANGE	ENGELMANN	Danielle	YUTZ
CORPLET	Franck	KEDANGE-SUR-CANNER	EHRMANN	Philippe	RANGUEVAUX

Sont excusés et ont donné procuration : M. Roger TIRLICIEN à M. Pierre PANAROTTO, M. Philippe SLENDZAK à M. Charles MEYER , M. Franck LARSONNIER à M. Alain FILLMANN, M. Roger SCHREIBER à Joseph TERVER, M. Jean-Guy MAGARD à Mme Françoise RICCI, M. Patrick MAISONNEUVE à M. Bertrand NIOGRET, Mme Patricia RENAUX à M. Daniel CHRISTNACKER, M. Carmelo SANSALONE à M. Jean-Luc GAILLOT, M. Alain STEINER à M. Christian STEICHEN, M. Eric BALLAND à M. Alain UNTEREINER, M. Daniel DELLA LIBERA à M. Roland FERRIER, M. Francis LANGLOIS à M. Jordan FRANCIONI,

Sont excusés : M. Sébastien SCHOSSELER, M ; Gilbert REISTROFFER, M. Fabien ENGELMANN, M. Jean KIEFFER, M. Jean-Pierre FOVET, M. Pascal EBERHART, Mme Albertina DE ALMEIDA, M. Raymond ACKERMANN, M. Robert BERARDI, M. Hervé WAX, Mme Marie-France POJER, M. Alain OSTER ;

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 27 novembre 2014, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 h 15 en indiquant que le quorum est atteint.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

### 1) Débat d'orientation budgétaire

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.R.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical est invité à débattre de ces orientations budgétaires.

### 2) Rapport de contrôle du concessionnaire

Comme chaque année à pareille époque, il appartient à M. Roustan, en qualité d'agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, de présenter aux délégués communaux un rapport que la Loi nous impose de produire, pour garantir la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que des analyses et questionnements produits par l'administration du syndicat.

M. Roustan indique que le document qui a été communiqué et qu'il va commenter porte sur l'exercice 2013, dernier exercice connu.

Son exposé suivra le plan général du rapport qui a été remis et qui s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession

M. Roustan commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter votre information.

Depuis 2013, le syndicat compte, avec l'adhésion de Rédange, 81 communes adhérentes, ce qui représente 222.264 habitants.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1394 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1038 km, soit un réseau total de 2432 km. Le SISCODIPE représente 23,7 % de la longueur du réseau départemental HTA et BT confondues. Sa longueur a progressé de 1,4 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à peu près à l'évolution moyenne constatée depuis la création du syndicat. Si on y accorde un peu plus d'attention, on relèvera que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (environ +3,6% pour la BT et +2,6% pour la moyenne tension), alors que les réseaux aériens continuent à régresser. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2013 le réseau souterrain moyenne tension représente 61,8% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 61,5%).

Le nombre de clients, tous tarifs réglementés confondus, s'élève à 98.700. Il augmente de 0,3% en 2013. En cumul depuis l'ouverture du marché, 18.548 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente environ 15,8% de la clientèle totale.

La clientèle tarif jaune progresse : +2,9%. La clientèle tarif vert (industrie) connaît une légère diminution -1,5%. Ces derniers chiffres ne sont évidemment pas représentatifs car ils portent sur un volume de clientèle modeste (844 clients au tarif jaune et 255 au tarif vert).

Corrigé de ces départs vers le marché libre, le nombre total de clients s'élèverait à 117.248 et la progression de la clientèle s'établirait à 1,3 % par rapport à l'an passé, ce qui démontre le développement continu du secteur thionvillois. (appréciation corroborée par le constat effectué sur l'augmentation du linéaire de réseau.

L'énergie vendue connaît une diminution de 0,5% en 2013, avec un volume de 807 GWh. Ce chiffre est directement impacté par la rigueur ou la clémence des périodes hivernales, il est en cohérence cependant avec les chiffres des dernières années qui traduisent une certaine forme de stagnation (le volume vendu en 2013 correspondant à celui de 2008).

Les recettes en résultant progressent globalement de 4,5 %. Cette évolution provient essentiellement du tarif bleu, et intègre l'augmentation des tarifs, de 5,0% pour le tarif bleu, au 1<sup>er</sup> août 2013. La CSPE (Contribution au Service Public de l'Énergie) a également été majorée, sensiblement, pour compenser les charges liées au soutien des énergies renouvelables, et les coûts et pertes de recettes liés à la mise en œuvre du tarif de première nécessité et du fonds de solidarité logement. Elle est passée de 10,5 €/MWh à 13,5 ce qui correspond à une augmentation de 28,6%. Cette augmentation se traduit sur la facture moyenne d'un client résidentiel par une majoration d'environ 2,5% soit 18 euros TTC par an.

On relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent parmi les plus bas d'Europe. Les autres pays européens paient en effet leur électricité en moyenne 60% plus cher qu'en France.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 99,0 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 1156 le nombre de clients mal alimentés. Ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2013 à 53 minutes par an, dont 38 pour les coupures sur incidents. Il s'agit d'une amélioration sensible après le très mauvais résultat de 2010, année marquée par la tempête Xynthia. Le résultat 2013 peut être qualifié de bon, il est assez largement inférieur au ratio national qui s'établit à 97 mn, et se rapproche désormais des temps de coupure constatés au début des années 2000 qui s'établissaient à environ 30 mn.

Il apparaît clairement aujourd'hui que depuis 5 ou 6 ans les temps de coupure varient de manière erratique, ce qu'on ne constatait pas par le passé. Il semble indispensable aujourd'hui d'être très vigilant sur l'évolution de cette situation.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par ERDF. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse.

En 2013, on constate que 91,3 % de la clientèle domestique est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, concernant son activité de fourniture aux tarifs réglementés. Ce ratio apparaît stable depuis plusieurs années, il s'améliore depuis 2011.

La clientèle professionnelle est mesurée à partir d'un ratio national qui reste stable avec un niveau de satisfaction de 77,0%.

La clientèle collectivités locales affiche un résultat en léger recul : 83,0%, qui reste cependant en retrait par rapport aux chiffres recensés précédemment (90,0% en 2008).

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention plafonnée à 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui enfouit 99,0% des travaux neufs qu'il réalise en agglomération et 100,0% hors agglomération et en zone classée).

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur 26,5 km de lignes nouvelles, dont plus de 15,6 km concernent des extensions de réseaux. Après l'embellie relevée l'an dernier (60 km de lignes nouvelles réalisées) l'année 2013 revient au volume constaté les années précédentes, bien en retrait par rapport aux réalisations des années 2000 (environ 40 km/an).

S'agissant des travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat, le programme 2013 a permis de subventionner 14 communes. Le comité syndical a fait le choix de retenir toutes les opérations proposées et par conséquent de moduler le taux de la subvention, tout en plafonnant le montant de la dépense subventionnable à 220.000 euros. Les travaux recensés ont ainsi été subventionnés au taux de 15,79 %, ce qui a permis la consommation intégrale de l'enveloppe financière disponible, 300.000 €.

En complément de cette subvention, le comité syndical a décidé de répartir entre les communes concernées, et selon les mêmes règles, une enveloppe supplémentaire exceptionnelle de 50.000 euros financée sur fonds propres du syndicat. Ces communes ont donc bénéficié d'un complément de 2,63%, ce qui porte le taux de subvention global à 18,42%.

Le programme d'effacement de réseaux lui permet de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2013 à 88.545 euros ce qui correspond à une progression très satisfaisante de 3,5 %.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les

communes en matière d'éclairage public (avec un taux d'environ 11%) et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux), le taux étant dans ce cas d'environ 27% de la charge résiduelle supportée par la commune.

Cette redevance "R2" s'est élevée à 753.188 euros en 2013. Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de plus de 11,3 Meuros aux communes membres. Elle connaît une forte progression ces dernières années, ce qui témoigne de l'intérêt que lui portent les communes.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 300.000 euros. Le taux de subvention peut, depuis 2007, être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'ERDF doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent de 3.906.000 euros (à comparer au solde négatif -2,3M€ de 2009). Ce retour à l'équilibre est le fruit d'un effort conjugué sur les dépenses et de l'augmentation des recettes.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à 175,9 millions d'euros, dont 39,2% est amortie.

Ces derniers chiffres viennent clôturer la présentation succincte du rapport de contrôle 2013. M. Roustan renvoie l'assemblée pour plus de détails vers le document complet qui leur a été transmis.

M. Roustan remercie l'assemblée pour son attention et l'invite à lui faire part de ses réflexions ou interrogations.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2013.

### 3) Point sur la Redevance R2 2013

Monsieur le Président indique que le montant total de la R2 2013 avoisinera globalement les 970.000 euros avant lissage..

Un tableau de répartition de la R2 est présenté au cours de la séance.

La situation définitive relative à la R2 2013 sera soumise à l'approbation d'un prochain comité syndical, dès que la population au 31 décembre 2014 sera connue.

Le Comité prend acte de cette information.

### 4) Indemnité de conseil du Comptable du Trésor

M. le Président indique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les règles qui régissent l'indemnité de conseil versée aux comptables publics des collectivités locales.

Cette indemnité, facultative, est censée compenser les prestations de conseil et d'assistance demandées par la collectivité au comptable, en matière budgétaire, économique ou financière.

Cette indemnité est plafonnée à une valeur calculée par référence à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées au cours des trois derniers exercices connus.

Le Syndicat bénéficiant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable de la part de M. Jean-Paul BOURSON, Receveur Municipal, il est proposé au Comité Syndical :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- d'accepter pour la durée du mandat, le principe d'octroi de cette indemnité, dans la limite du plafond indiqué par la réglementation,
- de fixer le montant de l'indemnité au taux maximum.

Le Comité adopte les propositions du présent rapport avec 15 abstentions et 10 voix contre

#### 5) Avenant n° 4 à la convention de concession – Adhésion de la commune de Moyeuve-Petite

Le Président indique que la commune de Moyeuve-Petite a manifesté par délibération du 22 juillet 2014 son intention d'adhérer au SISCODIPE après dissolution de sa régie d'électricité.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport.

#### 6) Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées

M. le Président indique qu'en application de l'article 32 du cahier des charges de concession, ERDF propose au syndicat la signature d'une convention définissant les modalités techniques et financières de la communication par le concessionnaire d'une représentation cartographique des réseaux publics de distribution.

Les données fournies décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution et se rattachent à des plans cadastraux ou IGN géo-référencés.

La communication de ces informations est gratuite lors du premier envoi annuel. Elle est réservée à l'usage exclusif de l'autorité concédante et ne peut donc faire l'objet d'une communication à des tiers.

Le Comité adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport et autorise M. le Président à signer cette convention, dont la durée de vie est de trois ans.

7) Convention pour le raccordement d'un client par un gestionnaire de réseau en dehors de la zone de desserte

M. le Président indique que le concessionnaire propose la signature d'une convention tripartite : ERDF – Energies services-régie d'Uckange – SISCODIPE, en vue d'autoriser le raccordement au réseau public de distribution d'électricité, exploité par ERDF, de clients situés dans la zone de desserte d'Energies Services-Régie d'Uckange. Il s'agit en l'occurrence de clients situés Parc Sainte Agathe, impasse Einstein à Uckange.

Le cahier des charges de concession (articles 2 et 9), ainsi que le décret n°2003-229 du 13 mars 2003, autorisent, par accord local, le raccordement d'un usager situé sur la zone de desserte d'un distributeur par un autre gestionnaire de réseau, dès lors que cette solution présente les meilleures conditions technico-économiques.

Energies Services-régie d'Uckange et ERDF ayant constaté qu'en l'espèce le point d'alimentation le plus proche était situé sur le réseau de la commune de Florange (zone de desserte ERDF), ils proposent la signature d'une convention afin que les travaux de raccordement soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF qui assurera également l'exploitation et la maintenance des ouvrages créés.

Le SISCODIPE, en qualité d'Autorité Organisatrice du service public de distribution d'électricité, est appelé à valider cet accord.

Le Comité adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport et autorise M. le Président à signer la convention tripartite proposée.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 30.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

